



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Laurent BRICARD, Monsieur Michel POUTIER, Monsieur Philippe RICHER, Madame Mathilde COSSON, Madame Mercédès YUSTE, Monsieur Alain PYRRHA, Madame Elodie GALLET Madame D'ANASTASIO Annunziata

Absents excusés : Madame COLLUMEAU Estelle, ayant donné pouvoir à Monsieur BRICARD Laurent, Monsieur TROUVE Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Monsieur POUTIER Michel.

Madame Mélanie TEIXEIRA, Monsieur David FOURNIER, Monsieur Julien GODART, Madame Juliette GODART

Absent : Monsieur Benjamin POMIES

Monsieur POUTIER Michel est élu secrétaire de séance.

NB : Mme Estelle COLLUMEAU est arrivée à 20h.

Date de convocation : 28/10/2020

Le Maire expose les consignes données par la Préfecture du Loiret, concernant la tenue des réunions de Conseil dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la lutte contre le COVID-19

Le public ne pouvant pas assister aux séances, la retransmission du débat n'étant pas possible, il convient de voter le huis clos en début de séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations n° 2020_050, n° 20208051, n° 2020_052 qu'il a rattachées à la précédente réunion, concernant respectivement, la demande de subvention concernant le projet d'aménagement de l'entrée du bourg, la demande de subvention concernant le projet d'aménagement de l'abri bus au lieu dit Les Terreforts, la désignation des délégués pour siéger à la CIID de la 3CBO.

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par délibération du 3/07/2020, 26^{ème} alinéa :

- Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL (date limite de réception des dossiers : 30/09/2020) concernant le projet de restauration de l'église St Sulpice

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (date limite de réception des dossiers : 16/11/2020) concernant le projet de restructuration de l'école
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (date limite de réception des dossiers : 16/11/2020) concernant le projet d'acquisition d'un bâtiment pour y aménager les locaux techniques municipaux

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a signés dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par délibération du 3/07/2020, 4^{ème} alinéa :

ABRI BUS	
MACONNERIE DALLE	240 € TTC
ABRI BUS	1 815,6 € TTC
TOTAL TTC	2 055,60 € TTC

MATERIEL TECHNIQUE	
TRONCONNEUSE THERMIQUE	390 € HT
DEBROUSSAILLEUSE	476,66 € HT
TAILLE HAIES THERMIQUE	412,66 € HT
TOTAL TTC	1 535,18 € TTC

Caniveau chemin du Pâtis	2 345,76 € TTC
Deshuileur	11 664,95 € TTC
Réfection tombe Abbé COTTENCE	1 202,00 € TTC
Entretien voirie CVNGY	2 042,40 € TTC
Bulletin municipal	2 616,00 € TTC
Réparation armoire froide cantine	797,22 € TTC
Ordinateur Mairie	1 669,32 € TTC
Signalisation horizontale	1 368,00 € TTC
Débroussaillage Rue des Arcis	1 400,00 € TTC
Devis réparation vitre école	1 614,00 € TTC
Devis plantation arbre au cimetière	450,00 € TTC
Visiophone école	1 410,00 € TTC
Abattage et plantation école	2 899,20 € TTC
Parreterre devant mairie	1 584,00 € TTC
Illuminations de Noël	1 650,35 € TTC
TOTAL TTC	34 712,85 € TTC

Soit un total de 38 303,63 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a désigné Monsieur Jean-Marie TROUVE comme délégué titulaire à l'EPAGE et qu'il s'est désigné comme délégué suppléant.

Le conseil municipal approuve les décisions prises par son Maire.

ORDRE DU JOUR

Projet de restructuration de l'école : Choix du maître d'œuvre

Demande d'intervention de l'EPFLI concernant les projets d'aménagement de la friche industrielle située dans le cœur du village (*délibération*)

Allocation de Noël du personnel communal (*délibération*)

Désignation d'un coordonnateur et de 2 agents recenseurs et rémunération (*délibération*)

Modification des statuts du SEGOCTER (*délibération*)

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente communale (*délibération*)

Révision des tarifs de concession du cimetière (*délibération*)

Remboursement des frais de repas au personnel communal (*délibération*)

Motion relative à l'amélioration du service du trésor public de Courtenay (*délibération*)

Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la 3CBO (*délibération*)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019

Demande admission en non valeur (*délibération*)

Affaires diverses

Projet de restructuration de l'école : choix du maître d'œuvre

Délibération 2020_053

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration de l'école comportant l'agrandissement du préau et la création de nouveaux sanitaires.

Il précise que la demande de permis de construire sera déposée auprès des services de l'AME pour instruction, et que l'architecte des bâtiments de France a été consulté à ce sujet lors de sa visite le 20 octobre 2020.

Il informe le Conseil Municipal que le coût des travaux a été estimé à 91 500 €HT soit 109 800 €TTC par les services du Conseil Départemental dans le cadre de l'étude de faisabilité qui leur avait été confiée.

En application du Code de la Commande Publique Articles L2431-2 à L2431-3 R2431-1 à R2432-7 Vu le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant que le coût de la maîtrise d'œuvre sera inférieur à 40 000€HT, le Maire propose de lancer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'école par MAPA (Mise en application d'une procédure adaptée) avec mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Vu, le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, notamment l'article 1^{er} modifiant le code de la commande publique et fixant à 40 000 €HT relevant le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics,

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'école est inférieur à 40 000 €HT ,

DECIDE de lancer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'école par MAPA (mise en application d'une procédure adaptée) avec mise en concurrence ;

PRECISE que la mission de maîtrise d'œuvre comprendra les phases :

- Les études de diagnostic
- Les études préliminaires : recherche amiante HAP enrobés, contrôle bâtiment, bureau géotechnique
- Les études d'avant projet (AP)
- Avant projet Sommaire (APS)
- Avant projet Détaillé (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- L'examen de la conformité au projet des études (EXE)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parachèvement (AOR)

INDIQUE les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature
- Déclaration du candidat DC5
- Références en matière de prestations similaires
- Moyens humains et matériels

FIXE la date d'envoi de la consultation au 14 novembre 2020 et la **date limite de réception** des candidatures au **30 novembre 2020 à 12h** ;

PRECISE que le conseil municipal retiendra l'offre la mieux disante ;

CHARGE le Maire de préparer un dossier de consultation comprenant :

- La lettre de consultation
- Un appel de candidature détaillant la procédure de passation du marché, l'objet du marché, le lieu d'exécution, les caractéristiques principales des travaux à réaliser, la mission de maîtrise d'œuvre, la date limite de réception des candidatures, l'adresse où les candidatures doivent être transmises, les justifications à produire quant aux qualités, capacités du candidat, la date d'envoi de la consultation
- Les plans de situation, et photographies de l'existant

ET DONNE DELEGATION de signature au maire pour la totalité des pièces et procédures nécessaires à la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre.

Vote : à l'unanimité

Demande d'intervention de l'EPFLI pour la réhabilitation de la friche industrielle située Rue des Arcis

Délibération 2020- 054

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité de traiter la friche industrielle sise 82, rue des Arcis, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Considérant que l'aménagement d'un espace vert à la place des bâtiments existants correspond au mieux, compte tenu des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la 3CBO a été consultée par courrier en date du 15/10/2020, [son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois]

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à GY-LES-NONAINS, 82 rue des Arcis, en nature de friche industrielle, cadastrés section B n°908 et 916 d'une superficie totale de 3 050 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est a priori inférieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité à ce seuil. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Mandat est également donné à l'EPFLI d'engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations à l'amiable, et si l'opportunité d'y recourir était actée par l'Etablissement, y compris après déclaration de biens en état d'abandon manifeste dans les conditions des articles L2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution éventuelle ainsi qu'à tous travaux nécessaires au traitement de la friche sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne sur l'opération, en date du 15/10/2020,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du traitement de la friche industrielle située à GY-LES-NONAINS, 82 rue des Arcis, ainsi cadastrée :
 - o section B n°908 lieudit "le bourg" d'une contenance de 3 006 m² ;
 - o section B n°916 lieudit "le bourg" d'une contenance de 44 m² ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, s'il juge opportun d'y recourir, y compris après déclaration de biens en état d'abandon manifeste dans les conditions des articles L2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : à l'unanimité

Allocation de Noël au Personnel communal

Délibération 2020_055

Le Maire rappelle au Conseil municipal les montants de la prime de Noël accordée l'année précédente, et propose de les reconduire pour 2020, la valeur de l'indice 100 n'ayant pas évolué depuis le 01/12/2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe comme il suit le montant des primes de Noël accordées au personnel communal au titre de 2020 :

En application de la délibération du 08/11/2002 non modifiée jusqu'en 2020, les sommes accordées au titre de l'allocation de Noël s'élèvent ainsi à :

	valeur de l'ind 100	augmentat.	alloc de 1h à 12h	alloc de 13h à 30h	alloc de 31h à 35h
Au 01/12/2019	5 623.23 €	0	206.05	408.56	614.57
Au 01/12/2020	5 623.23 €	0	206.05	408.56	614.57

Mme BOUCHETTE Carole dont le temps de travail est compris entre 13h et 30h : 408.56 €
Mme MORLET Audrey dont le temps de travail est compris entre 13h et 30h : 408.56 €
Mme POGER Valérie dont le temps de travail est compris entre 13h et 30h : 408.56 €
Mr RATTON François dont le temps de travail est compris entre 31h et 35h : 614.57 €
Mme RENARD Sylvie dont le temps de travail est compris entre 1h et 12h : 206.05 €
Mme TOURNIER Françoise dont le temps de travail est compris entre 13h et 30h : 408.56 €

Vote : à l'unanimité

Recensement de population 2021 - Désignation d'un coordonnateur de recensement

Délibération 2020_056

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier par lequel la direction régionale du Centre de l'INSEE sollicite la désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de 2021, ,

Il rappelle que les missions confiées au coordonnateur d'enquête consistent à l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte mais aussi à préparer en amont cette collecte. Il sera chargé de rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE ;

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner le coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Que Mme D'ANASTASIO Annunziata, désignée coordonnateur, étant élue locale, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote : à l'unanimité

Recensement de population 2021 - Désignation de deux agents recenseurs

Délibération 2020_057

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier par lequel la direction régionale du Centre de l'INSEE sollicite la désignation des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021,

Il précise que les agents recenseurs ne peuvent pas exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral. (art 156-V de la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)

Il rappelle que la rémunération des agents concernés incombe à la commune qui reçoit en contrepartie, de l'Etat, une dotation forfaitaire d'un montant de 1207 Euros dont elle dispose librement. La rémunération des agents est librement déterminée par la Commune. Elle peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire.

Considérant que la population municipale est de 637 habitants, un découpage en deux districts est nécessaire. Deux agents recenseurs sont donc nécessaires pour mener à bien la collecte.

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner le nombre d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population de 2021, et à fixer le montant de leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

de désigner deux agents recenseurs chargés d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants,

Charge le Maire de procéder à leur nomination,

Et Fixe à **603.50€** le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun d'entre eux en contrepartie de leur prestation.

Vote : à l'unanimité

Modification des statuts du SEGOCTER

Délibération 2020_058

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de modification des statuts juridiques du **Syndicat d'Exploitation et de Gestion des Ouvrages de Collecte et de Traitement des Eaux Résiduaires (SEGOCTER), qui constitue en fait le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de Saint Germain des Prés et de Gy les Nonains**, dont le siège est basé à la mairie de Saint Germain des Prés ;

Article 1 et 3 : inchangés

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- L'exploitation d'une station de traitement commune aux deux collectivités
- L'exploitation des réseaux communaux et des postes de relèvement
- La gestion administrative technique et financière de cette exploitation.

Article 4 : Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de Courtenay.

Articles 6 et 7 : supprimés

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité composé de 4 délégués élus de chaque commune associée soit au total de 8 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées et charge le Maire d'en informer le SEGOCTER .

Vote : à l'unanimité

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Délibération 2020_059

Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération en date du 18 octobre 2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose d'en relever le montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs concernant les habitants de Gy-les-Nonains en résidence principale ou en résidence secondaire :

Location d'une journée à un particulier : 180 €

Location de deux jours consécutifs à un particulier : 275 €

Location de trois jours consécutifs à un particulier : 320 €

Tarifs concernant les personnes domiciliées hors commune :

Location d'une journée à un particulier : 220 €

Location de deux jours consécutifs à un particulier : 335 €

Location de trois jours consécutifs à un particulier : 390 €

Le conseil municipal précise que la gratuité sera appliquée pour les associations ayant leur siège social ou une activité à GY-LES-NONAINS pour leur Assemblée Générale et leurs animations dans la mesure de la disponibilité de la salle.

Vote : à l'unanimité

Révision des tarifs de concessions du cimetière

Délibération 2020_060

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de concession dans le cimetière communal ont été fixés par délibération du 18 octobre 2019. Il propose de relever ces tarifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer une hausse de 3% sur les tarifs de 2019.

Les nouveaux tarifs s'élèveront à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

Concession de 2m² ou cave-urne :

- 58 € pour les concessions trentenaires
- 140 € pour les concessions cinquantenaires

Vote : à l'unanimité

Participation aux frais de restauration du personnel

Délibération 2020_061

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe le cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le taux des frais de repas :

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 (art 1) applicable à la Fonction publique territoriale vient modifier le taux forfaitaire fixé par l'arrêté ministérielle du 03 juillet 2006 et prévoit une indemnité de 17.50€ par repas.

Ce taux est modulable par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le point suivant :

- La prise en charge des frais des repas pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel ou une formation de professionnalisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

De retenir le principe de prise en charge des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite du taux de 17.50€ par repas.

Vote : à l'unanimité

Motion relative à l'amélioration du service du trésor public de Courtenay

Délibération n°2020_062

Le Maire propose au Conseil municipal d'alerter les services de l'Etat quant aux problèmes rencontrés au niveau du trésor public actuellement situé à Courtenay. Ce vœu sera transmis en Sous-Préfecture et aux services de l'Etat liés aux finances publiques, et fera l'objet de délibérations concordantes de la part de la 3CBO et de ses communes membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ALERTE les services de la Préfecture, de la Sous-Préfecture et des finances sur le manque de personnel du Trésor Public ;

EMET le vœu d'un rétablissement rapide de la situation des services du Trésor Public à Courtenay,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Désignation d'un représentant de la commune auprès de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération n°2020_063

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la Communauté de Communes Cléry Betz et Ouanne sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune de Gy-les-Nonains pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne

Mr Michel POUTIER

En tant que représentant de la Commune de GY-LES-NONAINS au sein la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la Communauté de Communes Cléry Betz et Ouanne.

Vote : à l'unanimité

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Admission en non valeur

Délibération n°2020_064

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie de Courtenay, et plus précisément le comptable chargé du recouvrement demandent que soient admis en non valeur, les frais de cantine irrécouvrables de la famille concernée, soit une somme totale de 170.29 € émise par la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, considérant que les frais de restauration scolaire facturés à la famille concernée sont irrécouvrables, décide d'admettre en non valeur, les frais de cantine relatifs s'élevant à un montant de 170.29 € et charge le Maire d'en informer les services compétents.

Il précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 sur le compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Vote : à la majorité 9 pour 1 contre

Recrutement de deux agents techniques

Délibération n°2020-065

Le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité qui existe actuellement pour les collectivités de faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle moyennant des aides de l'Etat.

La mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) reprend en les améliorant les dispositions des Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux remplacements d'un des adjoints techniques et au départ prochain à la retraite du second adjoint technique affectés aux services pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de **mettre en place deux contrats unique d'Insertion** portant sur une durée hebdomadaire de **temps de travail de 35 heures**.

Le conseil municipal considérant le bien-fondé de cette proposition et après en avoir délibéré,

Vu, le code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34)

Vu, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu, le décret n°2010-94 du 22/01/2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Décide de mettre en place deux Contrats Unique d'Insertion, d'une durée hebdomadaire de **temps de travail de 35 heures**, aidés par l'Etat à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaires (retenues pour le calcul de l'aide *(sur le brut)*).

Précise que les bénéficiaires de ces contrats percevront, conformément à la législation en vigueur, une rémunération brute mensuelle égale au 5ème échelon du grade d'adjoint technique (IB : 356, IM : 332), soit à ce jour 1 555.76€ et qu'ils seront affiliés à l'IRCANTEC, caisse de retraite complémentaire.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer le contrat relatif, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Virement de crédits

Délibération n°2020-066

Monsieur le Maire

Expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune au titre de l'année 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLES	DEPENSES
C /615228	Entretien réparations autres batiments	476.48
C/673	Titres annulés	476.48
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus ;

PRÉCISE que cette délibération modificative sera annexée au budget primitif 2020 de la commune.

Affaires Diverses

Séance levée à 21h20

Séance du 10 novembre 2020 à 19h00

Membres présents :

M BRICARD	M POUTIER	Mme COLLUMEAU	M RICHER	Mme COSSON
Mme YUSTE	Mme TEIXEIRA Absente Excusée	Mme GALLET	M GODART Absent Excusé	M FOURNIER Absent Excusé
M TROUVE Absent Excusé	Mme GODART Absente Excusée	M POMIES Absent	Mme D'ANASTASIO	M PYRRHA